



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION 2022**

(N°2022-272)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et, notamment, ses articles L.121-1, L.121-13 et L.123-24 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'Aménagement Foncier Rural » ;

**Vu** la délibération n°DE\_2022\_055 du conseil municipal de PELVES en date du 29/03/2022 « Demande d'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'affecter un montant de 60 000 € pour l'étude d'aménagement de la commune de PELVES, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération et conformément au tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Superficie Zone d'étude</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>Affectation</b>
PELVES	791 ha	29 mars 2022	60 000,00 €

Etant précisé que, sur le plan environnemental, ce projet est orienté principalement vers des objectifs de valorisation du caractère bocager des communes, de la randonnée et la limitation du ruissellement et de l'érosion ainsi que la protection de la ressource en eau.

**Article 2 :**

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-924A03	617//93928	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	150 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## COMMUNE DE PELVES

Séance du 29 mars 2022

Membres en exercice :

14

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 10

Contre: 3

Abstentions: 1

Date de la convocation: 22/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André BORDAS*

**Présents :** André BORDAS, Réjane VAZÉ, Cécile SMARDZ, Jean-Pierre CAULLET, Adriano MUSICO, Régis BLANPAIN, David BUTEL, Bruno CATHELAIN, Daniel CHARRUAUD, Julien MARJANI, Angélique NOWAK

**Représentés:** Kevin PHILIPPE par André BORDAS, Anne-Sophie POP par Réjane VAZÉ, Renée COMELLI par Angélique NOWAK

**Excusées:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Angélique NOWAK

### Objet: Demande d'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) - DE\_2022\_005

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie le 14 février 2022, sur les différentes procédures d'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

demande à Mr le Président du Conseil Départemental :

- d'assurer la mise en oeuvre d'une étude d'aménagement

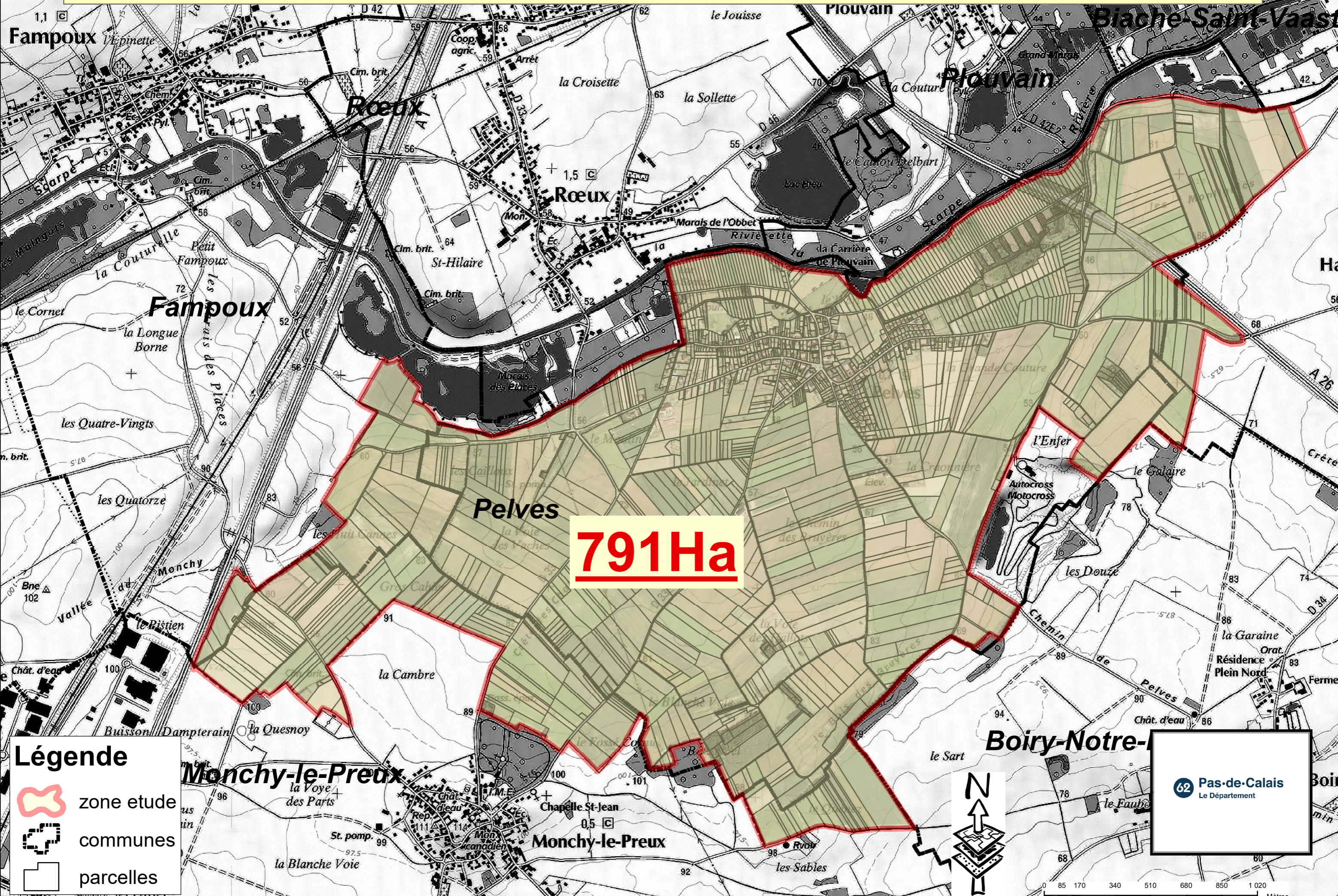
- d'instituer; conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier.

Extrait certifié conforme le 29 mars 2022  
André BORDAS, Maire





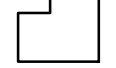


# Zone d'étude. Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental. Commune de PELVES



**791Ha**

**Légende**

-  zone etude
-  communes
-  parcelles

**62 Pas-de-Calais**  
Le Département

0 85 170 340 510 680 850 1020 Mètres



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

**RAPPORT N°12**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BREBIERES  
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

#### **ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION 2022**

Par délibération datée du 29 mars 2022, le Département a été sollicité par la commune de Pelves pour mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur son territoire.

Dans ce cadre et selon les dispositions de l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil départemental fait alors établir, à la demande des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, tous documents nécessaires à la détermination des modes d'aménagement foncier (aménagement foncier agricole et forestier, réglementation de boisement, échanges d'immeubles ruraux, ...) à mettre en œuvre sur la base d'une étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1.

Celle-ci comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement notamment paysager ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Ces dispositions s'appliquent pour des opérations foncières classiques, engagées à la demande des conseils municipaux et des agriculteurs, à examiner au titre de la politique Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 19 mai 2014.

Dans le cadre du programme 2022, pour lequel une Autorisation d'Engagement d'un montant de 150 000 € a été votée au Budget Primitif, il est possible d'affecter l'opération suivante :

<b>Commune</b>	<b>Superficie Zone d'étude</b>	<b>Délibération</b>	<b>Affectation</b>
PELVES	791 ha	29 mars 2022	60 000,00 €

Il est précisé que, sur le plan environnemental, ce projet est orienté principalement vers des objectifs de valorisation du caractère bocager des communes, la randonnée et la limitation du ruissellement et de l'érosion ainsi que la protection de la ressource en eau.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'affecter un montant de 60 000 € pour l'étude d'aménagement de la commune de Pelves.

Il est précisé que l'institution des commissions d'aménagement foncier vous sera proposée ultérieurement selon un format (communal ou intercommunal) en fonction des conclusions des études d'aménagement.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-924A03	617//93928	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	150 000,00	150 000,00	60 000,00	90 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY